

# LISTE DE SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES POUR LES CHIENS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Traduction française du document officiel anglais. En cas de contradiction entre la version officielle anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Seuls les formulaires de médicament vétérinaire **en anglais** peuvent être utilisés et complétés. La traduction française des formulaires et des documents associés n'a pour but que de faciliter leur compréhension par les utilisateurs.

## § 1. SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPETITION) (Note 1)

A. **Substances** (et leurs métabolites), appartenant aux groupes suivants, dont l'utilisation et/ou la présence dans les échantillons prélevés sur le chien sont interdits en permanence (Article 2 des Règles Anti-dopage de l'IFSS pour les chiens de sport de traîneau) :

- Stéroïdes anabolisants et agents anabolisants
- Hormones et substances apparentées et leurs facteurs déclencheurs autres que ceux indiqués dans la liste des substances sous contrôle.
- Modulateurs et bloquants hormonaux et substances apparentées autres que ceux indiqués dans la liste des substances sous contrôle.
- Bétabloquants
- Diurétiques et autres agents masquant
- Substances ayant le même effet que celles listées ci-dessus

B. **Méthodes** interdites en permanence :

- Amélioration du transfert d'oxygène (« dopage sanguin »)
- Manipulation chimique ou physique destinée à altérer l'intégrité des échantillons, incluant sans s'y limiter par cathétérisme, modification ou substitution d'urine
- Perfusions intraveineuses sauf dans le cadre de procédures chirurgicales, d'urgences médicales ou d'exams cliniques
- Dopage génétique
- Alimentation forcée, utilisation de tube stomacal, de poire à lavement pour forcer l'absorption de solides ou de liquides.

## § 2. SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES EN COMPETITION

A. **Substances** (et leurs métabolites), appartenant aux groupes suivants, dont l'utilisation et/ou la présence dans les échantillons prélevés sur le chien sont interdits en compétition (Article 2 des Règles Anti-dopage de l'IFSS pour les chiens de sport de traîneau) :

- Alcool
- Anesthésiques
- Analgésiques (prescrits et non prescrits)
- Antibiotiques autres que ceux notés dans la liste des substances sous contrôle
- Anti-cholinergiques
- Antihistaminiques
- Anti-inflammatoires incluant sans s'y limiter :

- Corticostéroïdes (incluant sans s'y limiter les glucocorticoïdes) autres que les traitements locaux notés dans la liste des substances sous contrôle
- Anti-prostaglandines
- Anti-inflammatoires non stéroïdiens (incluant sans s'y limiter ASA et autres salicylates)
- DMSO
- Immunosuppresseurs et immunomodulateurs incluant sans s'y limiter cyclosporine, oclacitinib, et médicaments semblables.
- Bronchodilatateurs
- Antitussifs
- Modificateur du transit gastro-intestinal y compris loperamide et les médicaments contenant des salicylates, diphénoxylate et atropine
- Bloquants des récepteurs H2 et inhibiteurs de pompe à proton autres que ceux notés sur la liste des substances sous contrôle
- Relaxants musculaires
- Sédatifs et narcotiques (y compris phénobarbital et bromure de potassium antiépileptiques)
- Stimulants (spécifiés et non-spécifiés, y compris caféine et théobromine)
- Substances ayant le même effet que celles listées ci-dessus

**B. Méthodes interdites en compétition (Note 2) :**

Injections de toutes substances y compris vitamines, antibiotiques et liquide de réhydratation

Acupuncture – Y compris toute forme de stimulation des points d'acupuncture

Thérapie laser

Thérapie infrarouge

Thérapie par ultrasons

Stimulation nerveuse électrique transcutanée

Traitement par des manipulations chiropratiques ou autres de la colonne vertébrale

**Important :**

**Règles anti-dopage IFSS pour les chiens de sports de traîneau, Article 2 :**

2.1.1 C'est du devoir de chaque athlète de s'assurer qu'aucune substance interdite n'entre dans le corps de son chien. Les athlètes sont responsables de la présence de produits interdits y compris métabolisés ou de leurs marqueurs trouvés dans les échantillons des chiens. En conséquence, il n'est pas nécessaire que l'intention, la faute, la négligence ou l'utilisation délibérée de la part de l'athlète soit démontrée pour établir une violation d'une règle anti-dopage selon l'article 2.1.

**Règles anti-dopage IFSS pour les chiens de sports de traîneau, Article 4.3.3 :**

« ... Un principe majeur dans les sports de traîneau a toujours été qu'aucun chien ne doit être amené à courir au-delà de la limite de ses capacités naturelles par des moyens artificiels quels qu'ils soient ».

Alors qu'il est normal, lorsque cela est nécessaire, de prodiguer des traitements vétérinaires à un chien hors compétition, comme autorisé dans la note 1 ci-dessous, il est de la responsabilité de l'athlète de s'assurer que toutes les substances utilisées dans ces traitements (selon les § 1 et 2 ci-dessus, en et hors compétition) ont eu suffisamment de temps pour être éliminées par le corps du chien avant de retourner en compétition.

Les athlètes doivent être conscients que même des produits indiqués comme étant « naturels » et non considérés comme des médicaments peuvent avoir le même effet que des substances

interdites et entraîner un résultat d'analyse anormal (= contrôle positif). Par exemple, certains remèdes « naturels » ou homéopathiques ayant un effet anti-inflammatoire ou antidouleur. Les athlètes devraient conserver une trace des traitements donnés à leurs chiens pendant les 6 ou 12 mois précédents, de manière à fournir cette information (certificats vétérinaires, ordonnances, etc.) au moment des contrôles anti-dopage.

Note 1 : « En permanence » n'empêche pas les principes ordinaires de soin et de bien-être du chien et, par conséquent, n'exclut pas le traitement d'un chien par des substances ou des méthodes jugées nécessaires par le vétérinaire afin de permettre au chien de guérir. Néanmoins si le traitement comprend une substance ou une méthode interdites en et hors compétition, les considérations suivantes devront s'appliquer :

a) Pour les athlètes et les chiens du groupe cible de sportifs :

Un chien qui a besoin d'un traitement pour des raisons médicales avec une substance ou une méthode listée dans le § 1 ci-dessus doit être déclaré au Comité Antidopage de l'IFSS (Nom numéro d'identification du chien). Le chien sera alors enregistré comme étant temporairement interdit de compétition. Lorsque le chien aura terminé son traitement et complètement récupéré, l'athlète devra fournir un certificat vétérinaire au Comité Antidopage de l'IFSS détaillant :

- Le nom et le numéro d'identification du chien
- La raison du traitement
- Les substances ou méthodes administrées
- Les posologies et la durée du traitement
- Le temps nécessaire pour la cicatrisation définitive et la récupération après le traitement
- Une estimation du temps nécessaire pour l'élimination complète du corps du chien des substances

Le Comité Antidopage de l'IFSS décidera alors de la date à laquelle le chien pourra être autorisé à nouveau en compétition.

b) Pour tous les autres athlètes :

Si, pour des raisons médicales, un chien a besoin d'un traitement avec une substance ou une méthode listée au § 1 ci-dessus, l'athlète doit pouvoir présenter sur demande (en particulier pendant un contrôle antidopage) un certificat vétérinaire détaillant :

- Le nom et le numéro d'identification du chien
- La raison du traitement
- Les substances ou méthodes administrées
- La durée du traitement
- Une estimation du temps nécessaire pour l'élimination complète du corps du chien des substances

Le Chien devra être retiré de l'attelage de l'athlète pour la durée du traitement et le temps d'élimination pour s'assurer de l'élimination complète du traitement et une durée raisonnable de cicatrisation et de repos avant de revenir en compétition.

Note 2 : Dans ce cadre, « en compétition » doit être compris comme la période depuis l'arrivée du compétiteur/de la compétitrice sur le site de course avant le début de la compétition jusqu'au moment où il/elle quitte le site de course après la fin de la compétition.